AR Prefecture
043-200073401-20230628-2023067-DE
Reçu le 06/07/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 067**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 19/06/2023

Membres en exercice : 43 présents : 23 Votants : 28 Abstentions : 1 contre : 0 Pour : 27

SEANCE du 28 Juin 2023

L'an deux mille vingt -trois le Mercredi 28 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Chadron.

Membres présents : Bruchet Corinne, Roudil Aymeric, Brun François, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Dessalces-Bonnet Laurence, Bresselle Pierre, Sagueton Stéphane, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Chambon Jean-Luc, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès,Ferret André, Sivet Martine, Delaigue Stéphanie, Allary Jean-Pierre.

Procuration de : Mauté Annie à Bresselle Pierre, Behar Daniel à Ferret André, Veysset Marie-Christine à Mourlevat Marie-Agnès, Abrial Raymond à Allary Jean-Pierre, Cabanes François à Sivet Martine

Secrétaire de séance : Roudil Aymeric

OBJET : Signature d'une nouvelle convention suite à la modification du dispositif « suppression des boisements gênants et des friches » du Conseil Départemental

Le Président rappelle que depuis 2019, la collectivité est signataire d'une convention avec le Conseil Départemental pour afin d'être le guichet de réception des dossiers du dispositif départemental visant à aider la suppression des boisements gênants et des friches dans les communes disposant d'une réglementation des boisements et reboisements en vigueur.

Ce dispositif est une aide à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées grâce à une aide au dessouchage ou au défrichement.

Les montants d'aides et de dépenses sont plafonnés depuis 2007 et n'avaient jamais été réévalués.

L'augmentation constatée des coûts des travaux ces dernières années remettait en cause le caractère incitatif du dispositif. Aussi, le 3 avril 2023, la Commission départementale a voté les nouvelles modalités financières du dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230628-2023067-DE
Reçu le 06/07/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Nouvelles modalités financières	
Aide au dessouchage	**Aide au débroussaillage**
50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à **3 600 € / ha**	50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à **2 000 € / ha**
Surface minimale de la demande : 0,20 ha (surface graphique)	**Surface minimale de la demande : 0,30 ha (surface graphique)**
Montant d'aide maximum : 1 800 € / ha	**Montant d'aide maximum : 1 000 € / ha**

Le conseil, à la majorité, autorise le Président à signer cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental.

Le président, Jean Marc FARGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Annexes :

- *convention*
- *Détails du dispositif (conditions, bénéficiaires...)*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture

043-200073401-20230628-2023067-DE
Reçu le 06/07/2023